



SOLTéA | Établissements : la campagne 2025 est ouverte

Vous êtes un établissement d'enseignement, d'orientation ou d'insertion professionnelle et vous êtes habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ?

Pour rappel, depuis le 19 mai vous pouvez accéder à votre espace privé sur SOLTéA dans le cadre de la campagne 2025 de répartition du solde de la taxe d'apprentissage.

Accéder à mon compte

Dans cet espace, vous êtes notamment invité à réaliser les actions suivantes :

- vérifier ou compléter vos informations ;
- renseigner un ou plusieurs contacts (le responsable relation entreprise ou l'agent comptable, par exemple) ;
- saisir les coordonnées bancaires de votre établissement, étape indispensable pour percevoir les versements ;
- inscrire le ou les adresse(s) URL de votre ou vos sites internet ;
- générer un lien URL d'accès à votre fiche établissement pour la communiquer aux entreprises partenaires

Besoin d'assistance pour accéder à SOLTéA et accomplir les actions nécessaires pour percevoir le solde de la taxe d'apprentissage ?

Nos [tutoriels vidéo](#) et nos [guides utilisateurs](#) vous guident pas à pas pour comprendre le fonctionnement de la plateforme !

Une question ?

[Accédez à notre FAQ](#) pour toutes questions relatives au portail du solde de la taxe d'apprentissage.

Vous pouvez également retrouver toutes les dates relatives au calendrier de la campagne

dans la rubrique dédiée.

[Consulter le calendrier](#)

L'équipe SOLTéA



Merci de ne pas répondre à cet e-mail qui vous a été envoyé automatiquement.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations, [cliquez ici](#)

Informations légales : En application de la loi informatique et libertés en date du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.

SOLTéA est la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

Pour toute information relative au traitement des données à caractère personnel nous vous invitons à consulter notre Politique de « Protection des données à caractère personnel » à l'adresse suivante : <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/protection-donnees-personnelles-taxe-apprentissage>